



Le Maire de Poisat

Poisat, le 19 mai 2025

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni le **lundi 24 mars 2025**, à 19 heures, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

**PRÉSENTS** : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON (partir de 19h42), M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

**ABSENTS** : Mme Isabelle PIGEON (jusqu'à 19h42), M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Franck HENON

**POUVOIRS** : De M. Romuald VIANDE à Marie-Pierre Moutrille ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;  
De M. Franck HENON à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Isabelle PIGEON à M. Ludovic BUSTOS (jusqu'à 19h42)

**SECRÉTAIRE** : Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

Par la présence de 12 élus sur 19 en exercice et 4 pouvoirs à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

M. le Maire, Ludovic BUSTOS propose aux membres du conseil municipal d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 27 janvier 2025. Aucune question ni remarque n'a été émise par les membres présents du conseil municipal. Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

## MÉTROPOLE

Gwenaëlle GUERS présente la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social (SAID) de logement social avec Grenoble-Alpes Métropole. Elle propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions, à savoir que la commune de Poisat assure un accueil généraliste de niveau 1. À ce titre, les services communaux pourront renseigner tout demandeur métropolitain et orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les communes de niveaux 2 et 3. Elle indique que le coût pour la commune s'élève à 693 €/an.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal. Elle a été adoptée à l'unanimité des membres présents avec quatre pouvoirs.

Ludovic BUSTOS informe le conseil municipal que les communes de Corenc, Eybens, le Fontanil-Cornillon, Fontaine, Jarrie, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères et Vizille, souhaitent intégrer le service commun « accessibilité » constitué en mars 2022 par Grenoble-Alpes Métropole et auquel les communes de Claix, Domène, Le Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Meylan et Vif ont déjà adhéré.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents avec quatre pouvoirs.

Marie-Pierre MOUTRILLE explique que conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences du service eau-assainissement, appartenant jusqu'alors aux communes, ont été transférées à la Métropole via la SPL Eaux de Grenoble en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Depuis, les missions de la SPL se sont modifiées et une partie des compétences sont désormais gérées en régie par la Métropole. Afin de sortir de l'actionnariat de la SPL Eaux de Grenoble, il convient de céder gratuitement la dernière action détenue par la commune, au profit de Grenoble-Alpes Métropole.

Sandrine MENDUNI demande si toutes les petites communes vont rendre/céder leurs actions ? Marie-Pierre MOUTRILLE explique qu'il ne s'agit pas d'une obligation, chaque commune détenant des actions peut délibérer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents avec quatre pouvoirs.

## FINANCES

Présentée par Grégory GABREL, l'attribution des subventions au CCAS et aux associations pour l'année 2025 (partie 1).

CCAS	10 000 €
<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
COLLECTIF INDEPENDENCIA PÉROU	600 €
FNACA	100 €
HARMONIE EYBENS-POISAT	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 €</b>

Il précise que la subvention pour le collectif Indépendencia Pérou est calculée au prorata des communes contributrices.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Présentée par Ludovic BUSTOS, l'attribution de la subvention 2025 à l'Association des Centres de Loisirs (ACL). Il rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2022 entre la commune de Poisat et l'Association des Centres de Loisirs (ACL) pour la gestion des temps de loisirs extrascolaires et des mercredis après-midi pour les 3-12 ans. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, une subvention de 55 796€ (40 796€ de fonctionnement et 15 000€ maximum d'aide aux familles) lui est attribuée pour l'année 2025 en plus des locaux et des moyens mis à disposition de l'association.

Il explique que la hausse du coût de la vie justifie l'augmentation du montant de la subvention par rapport à 2024. Il précise que la fréquentation augmente et permet de pérenniser cet accueil géré par les ACL.

Ludovic BUSTOS, ajoute que le taux de remplissage est en adéquation avec les locaux, la limite étant le recrutement.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents avec quatre pouvoirs.

Présentée par Ludovic BUSTOS, l'attribution de la subvention 2025 à l'association BOUT'CHOU. Il rappelle que le multi-accueil permet de répondre aux besoins des familles essentiellement poisatières, en accueillant des enfants de 3 mois à 3 ans. Il explique que pour assurer le bon fonctionnement du multi-accueil, il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention de 30 000€ à l'association BOUT'CHOU, en plus des locaux et des moyens mis à disposition de l'association. Il précise qu'un travail est en cours avec les partenaires pour traiter la situation financière délicate de l'association.

Afin de répondre à Patrice TORNATORE, Ludovic BUSTOS rappelle que la subvention 2024 était de 30 000€.

Mme Zohra ABDICHE, étant parent adhérent de l'association Bout'Chou, n'a pas pris part au vote.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents avec quatre pouvoirs.

Présentée par Ludovic BUSTOS, l'attribution d'une subvention exceptionnelle au centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome pour l'année 2025 ; Il rappelle que le Tichodrome est l'unique structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère. Il répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la nature. Il précise qu'en 2024, la commune a fait appel 3 fois à l'association. Pour soutenir cette association, il est proposé de verser une subvention de 330 €, soit environs 15 cts x 2 174 habitants.

Pour répondre à la question de Sandrine MENDUNI, Ludovic BUSTOS précise que les animaux concernés étaient des chevreuils et un oiseau.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents avec quatre pouvoirs.

## RESSOURCES HUMAINES

Présenté par Zohra ABDICHE, le mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour lancer une consultation des contrats de groupe. Il s'agit de donner au CDG38 la possibilité de consulter pour le compte des communes volontaires, des contrats cadres dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la mutuelle santé, l'assurance statutaire et des titres restaurant. À l'issue de la consultation et de l'analyse, la commune pourra choisir d'y adhérer ou non. Elle rappelle les échéances prévisionnelles :

- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Pour répondre à Frédéric FREVOL, Zohra ABDICHE précise qu'actuellement les contrats de titres restaurant, de mutuelle et d'assurance statutaire passent par le CDG38.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents avec quatre pouvoirs.

## TRAVAUX

Présenté par Frédéric LAGUT, l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux de rénovation de la chaudière de l'école élémentaire Jean Mermoz ;

Il précise que le coût prévisionnel est estimé à 100 600 € HT (études : 5 600 € et travaux : 95 000 €), et présente le plan de financement de cette opération comme suit :

<b>Objet</b>	<b>%</b>	<b>Montants HT</b>
Etat - Préfecture de l'Isère (DETR)	40%	40 240 €
Département de l'Isère (Dotation territoriale)	22,5%	22 635 €
<b>Sous-total subventions publiques</b>		<b>62 875 €</b>
COMMUNE DE POISAT (autofinancement)	37,5%	37 725 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 600 €</b>

Il précise que l'ALEC se tient à la disposition de la commune sur ce sujet.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents avec quatre pouvoirs.

## ENFANCE-JEUNESSE

Présentée par Ludovic BUSTOS, la convention cadre relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré entre la commune et le Rectorat de l'académie de Grenoble.

Il explique que la commune va prochainement accueillir un enfant nécessitant un accompagnement spécifique pour le temps périscolaire de la restauration. Elle précise que la commune fait l'avance sur le temps périscolaire, car le rectorat ne dispose pas du budget à ce jour.

Jean-Philippe DI GENNARO demande à connaître le montant du coût horaire. Ludovic BUSTOS n'est pas en mesure de lui communiquer le montant précis, puisqu'il s'agit d'une convention cadre, mais pourra le faire a posteriori.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents avec quatre pouvoirs.

Arrivée d'Isabelle PIGEON à 19h42.

## QUESTIONS DIVERSES

Néant

## INFORMATIONS

M. le Maire présente les décisions prises, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**10. Demandes de subventions pour la nouvelle chaufferie de l'école élémentaire**  
De demander des subventions publiques à hauteur de 62,5% du coût de l'opération auprès de l'État et du Département de l'Isère et de signer tout document afférant. Le plan de financement des travaux de changement de la chaufferie de l'école élémentaire Jean Mermoz est établi comme suit :

État - Préfecture de l'Isère (DETR)	40%	40 240 € HT
Département de l'Isère (Dotation territoriale)	22,5%	22 635 € HT
<b>Sous-total subventions publiques</b>		<b>62 875 € HT</b>
COMMUNE DE POISAT (autofinancement)	37,5%	37 725 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 600 € HT</b>

**11. Convention d'intervention du pôle archives itinérantes du CDG38**

Avec le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38), une convention d'intervention du pôle Archives Itinérantes, pour le traitement de l'arriéré d'archivage et l'archivage annuel. Le coût est fixé à 3 954 € pour les 12 jours d'intervention, dont 11 dans la collectivité et 1 au CDG 38. Cette intervention aura lieu en 2026.

**12. Avenant n°3 - Marché de construction du nouveau restaurant scolaire - TRADI CHARPENTE**

De signer avec l'entreprise SN TRADI CHARPENTE, titulaire du lot 04 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE, l'avenant n°3 en plus-value d'un montant de 3 495,11 € HT, soit une augmentation cumulée de 7,43 % du montant du marché. Cet avenant concerne l'ajout de crapaudines, la réinstallation de l'accès en toiture, la ré-étude confiée à un bureau externe pour conformité au NGF, la suppression de la crosse, des dauphins et des crochets en accord avec le CSPS.

**13. Avenant 2 - Marché de construction nouveau restaurant scolaire - EXALU**

De signer avec l'entreprise EXALU, titulaire du lot 06 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE, l'avenant n°2 en plus-value d'un montant de 410 € HT, soit une augmentation cumulée de 0,63 % du montant du marché. Cet avenant concerne la pose d'un capteur de vent pour les stores en toile.

**14. Avenant n°1 - Marché de construction du nouveau restaurant scolaire - RMATECH**

De signer avec l'entreprise RMATECH, titulaire du lot 13 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES - COURANTS FORTS, l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 480,77 € HT, soit une augmentation cumulée de 0,77 % du montant du

marché. Cet avenant concerne le remplacement des modèles de sèche-mains pour des raisons de hauteur de pose.

**15. Nouvel acte d'engagement suite liquidation judiciaire - marché nouveau restaurant scolaire**

De signer avec la société SARL L'ART DU BOIS, l'acte d'engagement pour le lot N°08 - MENUISERIES INTÉRIEURES du marché de travaux de construction du restaurant scolaire, pour un montant de 84 689,73 € HT.

**16. Suppression de la régie de recettes du Centre de loisirs**

Il est mis fin à la régie de recettes du Centre de Loisirs de Poisat. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont libérés de leurs fonctions.

**17. Suppression de la régie de recettes de la restauration scolaire**

Il est mis fin à la régie de recettes de la restauration scolaire de Poisat. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont libérés de leurs fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Secrétaire de séance  
Franck HENON



Fait à Poisat le 21 mai 2025  
Le Maire,  
Ludovic BUSTOS

